

SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e SÉANCE

Séance du jeudi 4 juillet 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

- | | |
|--|---------------------------------------|
| 1. Procès-verbal (p. 2495) | 3. Dépôt de rapports (p. 2497) |
| 2. Allocution de M. le président du Sénat (p. 2495)
MM. le président, Jean Poperen, ministre des relations
avec le Parlement. | 4. Ordre du jour (p. 2497) |

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. Mes chers collègues, « le nombre de textes, lois ou décrets, risque de dépasser un seuil au-delà duquel seraient nécessairement en cause la qualité, la clarté et la stabilité de la règle de droit ». Cet avertissement, que je fais mien, vient d'être lancé par la plus haute juridiction administrative de notre pays : le Conseil d'Etat. Toute action d'un gouvernement ne passe pas nécessairement par des excès de législation et de réglementation. Ce constat, que nous dressons, ici même au Sénat, depuis de nombreux mois, traduit cet impérieux besoin de révision des modalités d'élaboration de la loi que nous ressentons tous.

Au terme de trois sessions extraordinaires et de la session de printemps, le Sénat aura siégé plus de 300 heures et adopté définitivement 39 lois, dont 34 projets et 5 propositions de loi. Ce bilan est d'autant plus notable que nos travaux ont été interrompus pendant la session de printemps par un changement de gouvernement.

Le nombre de textes examinés selon la procédure d'urgence - 14 au cours de cette session - est, à l'évidence, trop élevé. Le temps laissé à notre assemblée est parfois mal estimé, ce qui entraîne des modifications de l'ordre du jour et des coupures des débats qui nuisent au bon déroulement des travaux parlementaires.

Pour sa part, le Sénat a poursuivi la rénovation de ses méthodes de travail entreprise, à mon initiative, il y a dix-huit mois.

Les réformes adoptées l'an dernier ont commencé à entrer en application. Je citerai, entre autres, la première expérience de vote après débat restreint, l'ouverture à la presse et au public de plusieurs réunions de commissions ; nous avons également inauguré la procédure des questions orales avec débat portant sur un sujet européen.

En ce qui concerne l'ordre du jour complémentaire, force est pourtant de constater que nos efforts n'ont pas encore permis d'obtenir des résultats significatifs. Certes, cinq propositions de loi sénatoriales ont été adoptées par le Sénat au cours de cette session, mais ce nombre demeure trop modeste. Par ailleurs, les propositions de loi sénatoriales restent, il faut bien le dire, trop longtemps en instance à l'Assemblée nationale, même si nous avons eu la satisfaction de voir trois d'entre elles devenir définitivement lois au cours de cette session.

Mais la rénovation ne doit pas concerner uniquement le Parlement. C'est bien l'ensemble du processus législatif qui est aujourd'hui en cause, les textes étant trop souvent, je cite

à nouveau le Conseil d'Etat : « hâtifs dans leur préparation, incomplets dans leur champ d'application ou inutiles par leur portée ».

Cette inflation de dispositions législatives et réglementaires est encouragée, en outre, par la transposition en droit français des directives communautaires dans des secteurs de plus en plus nombreux.

Le Sénat suit d'ailleurs avec la plus grande attention cette question, et j'ai personnellement demandé à Mme le Premier ministre que, désormais, les projets de directives européennes les plus importants puissent être soumis aux organes permanents des deux chambres du Parlement français, afin qu'ils puissent éclairer utilement le Gouvernement. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Charles Lederman. Il était temps !

M. Charles Pasqua. Réveillez, monsieur Lederman !

M. Emmanuel Hamel. Certes, il est grand temps, mais nous pouvons peut-être y parvenir.

M. le président. Mes chers collègues, nous venons de recevoir la liste des projets de directives qui feront l'objet, si elles sont adoptées par le conseil des ministres européens, de projets de loi d'ici à 1993. Je la communiquerai aux présidents des commissions concernées afin que celles-ci puissent faire part de leurs observations au Gouvernement.

Dans le but de rendre la législation plus accessible aux citoyens, j'attache également un grand intérêt au travail de codification actuellement en cours sous l'égide de la commission supérieure de codification, qui a bien voulu associer des représentants des deux chambres à ses travaux. L'étape ultime de la codification est l'adoption de la partie législative des textes par le Parlement. Au début de cette session, le Sénat a adopté les deux premiers de ces codes en voie d'élaboration : le code rural et le code forestier. Il importe que cette action se poursuive.

Au sein des institutions, le Sénat a joué le rôle éminent qui est le sien, rôle que le Président de la République a tenu à marquer en venant au palais du Luxembourg en avril, en réponse à l'invitation que je lui avais adressée. Mme le Premier ministre l'a confirmé lors de la séance de questions orales avec débat portant sur la politique générale du Gouvernement, qui a été organisée au Sénat le 5 juin dernier, et elle a souligné l'apport de l'expérience des sénateurs sur des sujets d'intérêt tant national que régional.

La Haute Assemblée se veut, en effet, le lieu privilégié d'un dialogue fondé sur le sens des responsabilités et sur l'expérience.

Ce sens de la responsabilité et de l'intérêt supérieur de la nation s'est manifesté, en janvier dernier, par une large approbation de l'action de la France dans le Golfe et par le soutien résolu apporté par la représentation nationale aux familles des soldats engagés dans ce conflit.

Le Sénat est aussi le garant du droit et de l'intérêt national : c'est à ce titre que j'ai cru de mon devoir de saisir le Conseil constitutionnel de la loi sur la Corse, en lui demandant de dire le droit. Vous savez que je recourais très rarement à cette procédure.

Parallèlement à son travail d'élaboration de la loi, le Sénat s'est attaché à sa vocation de contrôle de l'action du Gouvernement en tenant des débats sur les grands problèmes de l'heure. Je rappelle ainsi les débats sur les événements du Moyen-Orient, le 16 janvier et le 12 mars, les débats sur la situation de l'industrie textile, à partir de questions orales, et sur les orientations de la politique de défense, qui se sont tenus le 18 juin.

Les deux missions d'information communes à plusieurs commissions, l'une sur la décentralisation, l'autre sur l'espace rural français - cette dernière a donné lieu à un important colloque à Bordeaux - ont rendu leur rapport.

En outre, quatre commissions de contrôle ont travaillé pendant l'intersession et la session de printemps sur la gestion d'Air France, sur les services relevant du ministère de l'intérieur, sur l'enseignement secondaire et sur le fonctionnement de la justice. La qualité de leurs travaux a été unanimement reconnue et leurs conclusions pourraient utilement inspirer le Gouvernement, l'entreprise et les administrations concernées.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. le président. Une commission de contrôle, créée à la fin de la session, s'attachera à étudier la mise en application des accords de Schengen.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. le président. Je citerai également les intéressants rapports d'information déposés par la commission des affaires étrangères sur les enseignements de la guerre du Golfe, et par la commission des finances sur la gestion de la Caisse des dépôts et consignations.

L'image du Sénat me semble bien perçue dans l'opinion, comme vous le ressentez tous dans vos départements. Cette bonne appréciation résulte, pour l'essentiel, du remarquable travail accompli par chacun d'entre vous pour faire connaître, sur le secteur ou le texte dont il a la charge, les observations, les critiques ou les suggestions de la Haute Assemblée.

Si le recours à des formes très modernes de communication peut opportunément attirer l'attention sur le Sénat, c'est, à l'évidence, par le sérieux de nos débats et par la qualité du travail législatif, dûment portés à la connaissance de nos concitoyens, que nous réussirons à faire mieux comprendre le rôle de notre assemblée. L'ouverture des commissions au public et la diffusion, désormais hebdomadaire, du magazine télévisé sur le Sénat, à une heure de meilleure écoute, s'inscrivent dans cette perspective.

Pour atteindre cet objectif, nous avons continué de trouver auprès de nos amis journalistes des agences, de la presse écrite et de l'audiovisuel les relais indispensables à la diffusion de notre action. Qu'ils en soient très sincèrement remerciés, tout particulièrement ceux qui, quotidiennement, nous apportent leur aide et leur conseil.

Cette image positive du Sénat est perçue non seulement en France mais également à l'étranger. Je n'en veux pour preuve que le nombre impressionnant de personnalités internationales qui nous ont rendu visite ces derniers mois, dont je retiendrai les principales.

Depuis le début de l'année, le rythme de ces déplacements s'est intensifié. Nous avons ainsi reçu de nombreux représentants des démocraties de l'est de l'Europe, notamment le Président de la République de Pologne, le Premier ministre de Hongrie, sans oublier les maires de Budapest, de Leningrad et de Vienne. Enfin, venant d'Union soviétique, nous avons accueilli le président du Soviet des nationalités et celui du Soviet suprême, la commission des affaires étrangères et de la défense recevant, quant à elle, le Président de la République de Russie.

Des délégations sont venues de pays riverains de la Méditerranée, tels l'Égypte et le Maroc, et d'Amérique latine, notamment le Président de la République d'Équateur, le Président de la République du Venezuela et les présidents du Sénat du Chili et du Pérou.

Nombreux sont ceux qui contribuent au rayonnement de notre assemblée : chaque sénateur d'abord, comme je viens de l'indiquer, en faisant mieux connaître son action législative et de contrôle de l'exécutif ; les fonctionnaires de cette maison également, qui ont donné, comme d'habitude, le meilleur d'eux-mêmes. (*Applaudissements.*) J'avoue être toujours admiratif de la capacité de mobilisation de toutes ces énergies.

A chacun, je souhaite d'excellentes vacances et un repos mérité.

Au ministre chargé des relations avec le Parlement et à ses collaborateurs, j'adresse ces mêmes souhaits en donnant rendez-vous à tous le 2 octobre prochain. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E., ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement. Permettez-moi à mon tour de rendre hommage au travail qui a été accompli dans cette enceinte : travail législatif dans des conditions un peu renouvelées - vous y avez fait allusion, monsieur le président - ainsi que travail de contrôle et de réflexion sur la politique du pays dans des domaines essentiels.

Je tiens également à rendre hommage à tous ceux qui ont concouru à ce résultat et, bien sûr, à l'ensemble du personnel de cette assemblée, qui est souvent soumis à de fortes contraintes.

M. Christian Poncelet. A qui la faute ?

M. Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement. Ce personnel y fait face avec efficacité, diligence et bonne humeur ! Merci donc à lui !

Comme vous l'avez observé, monsieur le président, cette session, peut-être plus encore que les précédentes, a permis de développer des formes de débats, de discussions et de réflexions.

Je pense, en particulier, à la formule des questions orales qui a permis, en fait, d'organiser de véritables discussions, notamment à propos de l'agriculture et du textile, et à la nouvelle procédure des questions orales avec débat portant sur des sujets européens.

J'évoquerai aussi, bien sûr, la séance au cours de laquelle Mme le Premier ministre est venue répondre à une série de questions émanant des différents groupes de la Haute Assemblée.

Mais il est aussi des débats plus classiques, qui ont porté en particulier sur la défense.

Voilà des pratiques, des innovations, des améliorations des méthodes du travail parlementaire qui permettent à la fonction de contrôle et de délibération des assemblées - c'est vrai aussi pour l'Assemblée nationale - de couvrir plus efficacement un champ plus vaste.

A cet égard, vous avez eu raison d'observer que les initiatives du Sénat et vos initiatives personnelles, monsieur le président, y avaient contribué, en harmonie - faut-il le dire ? - avec le Gouvernement, dont la volonté est que les assemblées, la vôtre notamment, jouent davantage leur rôle.

De fait, il ne suffit pas de déclarations de principe ! C'est par des initiatives comme celles qui ont été prises au cours de cette session - en particulier grâce à la venue de ministres pour répondre à des questions - que l'on peut démontrer qu'au-delà de la fonction législative le Sénat, comme l'Assemblée nationale, a un rôle politique, au meilleur sens du mot, à jouer.

Bien sûr, la volonté d'innovation et de modernisation s'est également manifestée dans le travail législatif lui-même.

Je vous accorde que là, les progrès sont plus lents. Mais nous observons, dans l'une et l'autre assemblée, un phénomène constant dans les affaires humaines, à savoir la difficulté de se réformer soi-même et, peu à peu, de moderniser ses propres comportements. Considérons donc cette difficulté avec philosophie, avec la volonté de surmonter, petit à petit, les obstacles, y compris ceux qui sont en nous. Je parle là collectivement, pour l'ensemble des institutions démocratiques de ce pays, mais aussi et tout particulièrement pour le processus législatif lui-même.

Vous avez fait référence à un document tout à fait important et d'actualité émanant du Conseil d'Etat, donc d'une autorité que nul ici ne contestera sans doute. Croyez bien que le Gouvernement est et sera très attentif à ce texte.

Observerai-je qu'il va dans le sens de la directive initiale du premier gouvernement de cette législature, celle de M. Michel Rocard, en mai 1988...

M. Charles Pasqua. Enfin, vous citez son nom !

M. Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement. ... à laquelle est parfaitement fidèle le Gouvernement de Mme Edith Cresson. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Charles Pasqua. Vous prononcez ces deux noms l'un après l'autre !

M. Charles Lederman. La droite est soulagée !

M. Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement. Vous ressentez tous, vous appréciez, comme moi-même la continuité dans la volonté de favoriser ce que j'appellerai - bien que je n'aime guère ce mot, mais il dit bien ce qu'il veut dire - une certaine « déflation législative ».

Je ne vous infligerai pas de chiffres, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, mais, lors de ces diverses sessions, nous avons assisté à une « déflation », dont je dis aussitôt qu'elle est insuffisante. Mais, nous le savons tous, la lutte contre l'inflation est, dans tous les domaines, un combat permanent. Il nous faudra donc, là aussi, persévérer, malgré les difficultés inhérentes au sujet.

Il est vrai qu'il faut légiférer moins. Mais, très souvent, nos concitoyens - dans chaque cas ils ont raison et c'est l'éternel problème ! - nous demandent de légiférer à nouveau parce que la législation ne prévoit rien dans certains cas. Comme à moi-même, vos interlocuteurs vous l'ont dit mille fois, mesdames, messieurs les sénateurs.

Nous sommes donc pris entre ces exigences.

Par ailleurs, nous sommes également pris entre deux contraintes : celle de ne pas légiférer trop dans le détail, en laissant au règlement le soin de pourvoir aux difficultés d'application, et celle de ne pas laisser un champ trop vaste au pouvoir réglementaire. Dans ce dernier cas, on risquerait, en effet, de reprocher au Gouvernement de restreindre la part et la responsabilité du législatif.

Toutes ces choses, vous les savez. Vous connaissez notamment l'exiguïté même du champ de manœuvre entre ces diverses exigences, auxquelles il nous faut cependant nous efforcer de faire face.

Dois-je faire observer que, pour cette session, tous les textes adoptés, les derniers n'étant pas les moins importants, s'imposaient, et que notre société en avait besoin ?

Naturellement, chacun a son jugement sur le contenu de ces textes.

MM. Jean-Pierre Fourcade et Jean Simonin. Oui !

M. Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement. C'est une autre affaire ! Nous n'allons pas aujourd'hui rouvrir ce débat, d'autant qu'il est clos, pour le moment !

M. Charles Lederman. Avec le 49-3 !

M. Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement. Pas ici, monsieur Lederman !

M. Charles Pasqua. Heureusement !

M. Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement. Nous avons donc fait œuvre utile dans des domaines essentiels. Je n'énumérerai aucun de ces textes, mais vous savez combien, chacun dans leur domaine, ils étaient tout à fait utiles et nécessaires.

La dernière difficulté, pour satisfaire à l'exigence que vous avez fortement soulignée, monsieur le président, et je l'éprouve comme vous, est celle qui tient à l'adaptation de notre législation aux progrès de la construction européenne.

S'agissant des projets de directives européennes, le Gouvernement veille à appliquer, comme il le doit, les dispositions de la loi votée en 1990, que l'on appelle couramment la « loi Josselin-Genton ». Comme elle le prévoit, le Gouvernement communique, dès leur transmission au Conseil des Communautés, les projets de directives à la délégation pour les Communautés européennes.

C'est un aspect désormais tout à fait essentiel et très délicat de votre travail. Mais nous ne sommes pas au bout de nos difficultés, nous y entrons ! Ce thème sera d'ailleurs sûrement au centre de plusieurs de nos discussions au cours de la prochaine session.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement. Au moment où je vais à mon tour et très sincèrement vous souhaiter de bonnes vacances - dont nous avons tous, à l'évidence, besoin, après avoir si bien travaillé - je me dois de vous dire, dès maintenant, que cette prochaine session, sans inflation législative prévisible, s'annonce tout de même importante et chargée. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Vous connaissez déjà les textes que j'évoque ! Au demeurant, certains d'entre eux ont déjà été examinés et il suffit de parfaire le travail. (*MM. Jacques Larché et Charles Pasqua s'exclament.*)

N'est-ce pas, monsieur Larché ? Ferai-je observer qu'on est venu à bout du texte auquel vous pensez, en première lecture et avec beaucoup moins de difficultés que ce que vous craigniez ?

M. Jacques Larché. En trois fois plus de temps que prévu !

M. Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement. Nous conduirons le travail sur ce texte et sur d'autres dans les meilleures conditions. Je suis confiant sur ce point ; en tout cas, j'en ai la volonté. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Madelain un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, relatif au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique (n° 452, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 455 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relatif aux commissions d'enquête et de contrôle parlementaires (n° 453, 1990-1991.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 456 et distribué.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. En application de la lettre du ministre des relations avec le Parlement en date du 29 juin 1991, dont il a été donné connaissance au Sénat au cours de la séance du même jour, l'ordre du jour de la séance du vendredi 5 juillet s'établit comme suit :

A neuf heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

1. Discussion en nouvelle lecture du projet de loi (n° 452, 1990-1991), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles, et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Rapport (n° 455, 1990-1991) de M. Jean Madelain fait au nom de la commission des affaires sociales.

2. Discussion en nouvelle lecture de la proposition de loi (n° 453, 1990-1991), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relatif aux commissions d'enquête et de contrôle parlementaires.

Rapport (n° 456, 1990-1991) de M. Etienne Dailly fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures vingt-cinq.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Marcel Daunay a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 396 (1990-1991), de M. Marcel Daunay et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête visant à déterminer les conditions d'application et les conséquences de la réglementation communautaire applicable à la filière laitière, notamment en matière de quotas laitiers, d'existence de fraudes ou de distorsions de concurrence, ainsi qu'à proposer des solutions pour remédier aux insuffisances constatées.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Jean Madelain a été nommé rapporteur du projet de loi n° 452 (1990-1991), adopté avec modification par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

M. Guy Robert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 379), de M. Marcel Rudloff, tendant à abroger l'article 9 de la loi n° 90-1260 du 31 décembre 1990 afin de rétablir les droits acquis des travailleurs non salariés non agricoles en matière d'assurance maladie.

M. Louis Souvet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 380), de M. Marc Lauriol, tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 90-1260 du 31 décembre 1990 d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Philippe de Bourgoing a été nommé rapporteur du projet de loi n° 433 (1990-1991) relatif à la modernisation des entreprises coopératives.

QUESTION ORALE

Situation des instructeurs de vol à voile, détenteurs d'une licence de pilote privé

337. - 4 juillet 1991. - **M. Ernest Cartigny** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace** sur les problèmes qui se posent à une catégorie de navigants non professionnels de l'aéronautique civile : les instructeurs de vol à voile, détenteurs d'une licence de pilote privé. En son paragraphe 7.1.2.2 l'arrêté du 24 novembre 1988 ouvrait au titulaire de la qualification d'instructeur de pilote de planeur détenteur de la licence de pilote privé le privilège de dispenser et de sanctionner l'instruction relative à la licence de brevet de base. Or, l'arrêté du 23 novembre 1990 revêt un aspect restrictif par rapport à l'arrêté de 1988 obligeant l'instructeur vol à voile pilote privé avion, à suivre un enseignement homologué afin d'obtenir la délivrance de la qualification instructeur brevet de base ; stage ayant un coût non négligeable, entraînant irrémédiablement de nombreux abandons, préjudiciables à l'aéronautique en général. Il estime anormal que le droit de dispenser et de sanctionner l'instruction brevet de base selon les critères de l'arrêté du 29 novembre 1988 qui a fait ses preuves de 1988 à 1990 soit remis en cause et supprimé à compter du 23 novembre 1991, au moment où les aéroclubs manquent cruellement d'instructeurs et où l'aviation générale demeure plus que jamais le vivier de futurs pilotes dont notre aviation commerciale a tant besoin. Il demande en conséquence que cette décision surprenante et dont les motifs n'ont pas été fournis, soit rapportée dans l'intérêt de tous.